

Section 4 – Dépense de main-d'œuvre admissible au Canada

La dépense de main-d'œuvre au Canada pour l'année d'imposition est le total des montants suivants :

Traitements ou salaires versés pour services rendus au Canada et qui sont directement attribuables à la production	601 _____	a
Rémunération pour services rendus au Canada, qui est directement attribuable à la production, et versée à :		
– des particuliers résidant au Canada	603 _____	b
– d'autres sociétés canadiennes imposables (pour leurs employés résidant au Canada) . . .	605 _____	c
– des sociétés canadiennes imposables (détenues à cent pour cent par un particulier résidant au Canada)	606 _____	d
– des sociétés de personnes exploitant une entreprise au Canada (pour leurs membres ou employés résidant au Canada)	607 _____	e
Dépense de main-d'œuvre au Canada versée, selon une convention de remboursement, par la société qui est une filiale à cent pour cent, à la société mère qui est une société canadienne imposable	609 _____	f
Dépense de main-d'œuvre au Canada pour l'année d'imposition (total des montants a à f)	=====▶	A
Dépenses de main-d'œuvre au Canada pour toutes les années d'imposition précédentes	611 _____	B
Total des dépenses de main-d'œuvre au Canada (montant A plus montant B)	=====	C
Moins :		
Montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale que la société n'a pas remboursé	612 _____	g
Dépenses de main-d'œuvre admissibles au Canada pour toutes les années d'imposition précédentes	613 _____	h
Dépense de main-d'œuvre au Canada versée, selon une convention de remboursement, par la société mère qui est une société canadienne imposable, à la société qui est une filiale à cent pour cent	615 _____	i
Total partiel (total des montants g à i)	=====▶	D
Dépense de main-d'œuvre admissible au Canada (montant C moins montant D)	618 =====	E

Section 5 – Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (montant E de la section 4 multiplié par 16 %)

620 ===== F

Inscrivez le montant F à la ligne 797 de votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés. Si vous produisez plus d'un formulaire T1177, additionnez les montants F de tous les formulaires et inscrivez le total à la ligne 797 de la déclaration T2.